



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 765

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA REGION DE BETHUNE BRUAY**

Considérant que la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay met deux agents à disposition de l'Office de Tourisme intercommunal de Béthune Bruay,

Considérant qu'il convient de signer une convention pour la mise à disposition de personnel pour une période de trois ans, soit du 10 octobre 2022 au 9 octobre 2025, selon le projet ci-joint, afin de poursuivre les missions confiées à l'Office de Tourisme intercommunal de Béthune Bruay qui ne dispose pas d'emplois budgétaires correspondants,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les conventions liées à la mise en oeuvre d'actions ou programmes, en matière d'emploi et d'action sociale (partenariat pôle emploi, structure d'accueil dans le cas de mise à disposition de personnel, prestations sociales...).

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la Communauté d'agglomération et l'Office de Tourisme intercommunal de Béthune Bruay, pour une durée de trois ans, soit du 10 octobre 2022 au 9 octobre 2025, selon le projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..0.9. DEC. 2022

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE Jacky**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **0 9 DEC. 2022**

Et de la publication le : **0 9 DEC. 2022**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE Jacky**



Entre

La **Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, dont le siège est à BETHUNE, Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, son Président,

d'une part,

et

L'**Office du Tourisme Intercommunal de la région de Béthune Bruay**, dont le siège social est situé à BETHUNE, 3 rue Aristide Briand – BP 551, représenté par Mme Fanny ROUSSEL, sa Directrice,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

**Article 1 : Objet**

Du 10 octobre 2022 au 09 octobre 2025, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane met les agents ci-dessous à disposition de l'Office du Tourisme Intercommunal pour exercer les fonctions d'agent de développement touristique :

Nom-Prénom	Grade	Quotité de temps de travail
DAUNAC Fabienne	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
PARENT Cécile	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

**Article 2 : Conditions financières**

Les mises à disposition donneront lieu au remboursement de la totalité des frais par l'Office du Tourisme Intercommunal.

**Article 3: Conditions particulières**

Pendant leur mise à disposition, les agents seront réputés travailler à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane. mais seront employés par l'Office du Tourisme Intercommunal. En conséquence, ils continuent d'être rémunérés par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane et seront couverts par cette même collectivité contre tout accident de service mais aussi maladie, invalidité, etc. Ils continuent de bénéficier de leurs avancements, droits à congés et de tous avantages annexes.

.../...

De manière générale, ils continuent à être soumis aux droits et devoirs du statut de la fonction publique territoriale. A ce titre, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane sera tenue informée de tout événement les concernant et ayant une incidence sur leur carrière, leur rémunération ou leur position et notamment : lieu et horaires de travail, adresse personnelle, congés divers, discipline...

#### **Article 4: Rémunération, congés, frais de déplacements, formation, évaluation et notation**

Les heures supplémentaires éventuellement réalisées pourront être indemnisées ou compensées pendant la durée de la mise à disposition selon les dispositions en vigueur dans la collectivité d'origine.

Les congés seront accordés par l'Office du Tourisme Intercommunal qui en informera la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane. Les congés de maladie et les accidents de service sont gérés par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

L'Office du Tourisme Intercommunal fera son affaire des frais de déplacements éventuels à l'occasion de ses déplacements professionnels ou mettra à sa disposition un moyen de transport approprié.

Si, durant leur mise à disposition, les agents devaient effectuer des stages, il appartiendra à l'Office du Tourisme Intercommunal de les accorder et, hormis ceux du CNFPT, d'en assurer la prise en charge financière.

L'Office du Tourisme Intercommunal établira chaque année un rapport sur la manière de servir de ces fonctionnaires selon les modalités en vigueur à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

#### **Article 5: Résiliation**

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane et l'Office du Tourisme Intercommunal s'engagent à ne pas présenter une demande tendant à ce qu'il soit mis fin à la présente convention avant le terme fixé, sans laisser à l'autre partie un délai minimum de 2 mois.

Il est expressément convenu qu'en cas de demande du fonctionnaire, il sera mis fin à la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> jour du troisième mois suivant la date de ladite demande.

A la fin de la mise à disposition le fonctionnaire est, dans la mesure du possible, affecté à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane dans ses fonctions antérieures. A défaut, il est affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Fait à Béthune, le

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président,

Jacky LEMOINE

La Directrice de l'Office du Tourisme  
Intercommunal,

Fanny ROUSSEL